



L'attestation de compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle

La présente est conçue pour donner une aide aux responsables des organisations et mouvements de jeunesse dans l'élaboration d'un document officiel attestant l'engagement et les compétences acquises dans le cadre de l'éducation non formelle. Il est structuré autour de deux éléments : le portfolio, un dossier personnel qui permet au jeune de garder une trace de ses activités bénévoles et l'attestation de l'engagement.

Les finalités s'inscrivent dans le cadre général de l'apprentissage tout au long de la vie (« toute activité d'apprentissage entreprise à tout moment de la vie, dans le but d'améliorer les connaissances, les qualifications et les compétences, dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou liée à l'emploi. ») Comme cette attestation reconnaît officiellement l'engagement bénévole avec un certificat signé par le ministre compétent, elle sert comme pièce d'appui lors d'une demande d'embauche ou en général dans le chemin de citoyenneté active.

En ce qui concerne le jeune bénéficiaire, l'attestation entend :

- valoriser l'engagement du jeune,
- décrire les tâches réalisées et les compétences acquises,
- fournir un certificat qui constitue un atout pour leur insertion socio-professionnelle,
- encourager une conception positive de l'éducation et du développement personnel.

Le dispositif de l'attestation de l'engagement est soutenu par l'union des entreprises luxembourgeoises (UEL).

Groupe cible

Le dispositif de l'attestation de l'engagement est régi par le règlement grand-ducal sur la jeunesse du 9 janvier 2009.

Une attestation peut être délivrée aux jeunes qui :

1. sont âgés de moins de 30 ans.

Et

2. ont suivi soit des stages de formations d'au moins 150 heures dans le secteur jeunesse ou dans le domaine socioculturel, socio-éducatif ou sportif soit la formation prévue dans le cadre du service volontaire.

Et

3. se sont engagés au moins pendant 400 heures dans :

- une organisation de jeunesse ou,
- une organisation agissant en faveur de la jeunesse ou,
- une organisation de service pour jeunes ou,
- le cadre d'un projet de groupe de jeunes,

Ou

4. qui ont accompli un service volontaire d'une durée minimale de trois mois sans interruption et à plein temps.



L'attestation

L'attestation peut être obtenue sur demande et mentionne l'engagement pendant les activités bénévoles.

L'organisation où le jeune est affilié n'a pas à réaliser l'attestation elle-même, mais doit envoyer le formulaire de candidature au SNJ.

Pour toute information supplémentaire

SNJ ; 138 bvd de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg ; Tél. : 247-86465 ; fax : 46 41 86 ; email : info@snj.etat.lu; [www. Snj.lu](http://www.Snj.lu).